Société des institutrices

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **55 (1926)**

Heft 9

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

exacte. 4° Genre des cours déjà suivis et quand. 5° Pour les cours de natation, l'attestation des autorités scolaires relativement à l'enseignement de cette branche (régulier ou qui va être introduit).

Pour faciliter la participation de tous ces cours, le Département militaire verse les indemnités suivantes :

6 fr. par jour, et 4 fr. par nuit, pour autant que le domicile de l'intéressé ne soit pas au lieu du cours.

Les frais de voyage aller et retour, par la voie la plus directe, en IIIme cl. sur les chemins de fer, en IIme classe sur les bateaux à vapeur, et pour les distances sans moyens de communication 14 cent. par km. Pour des distances moindres de 3 km., il ne sera pas payé d'indemnité. Les participants rentrant à leur domicile chaque soir recevront pour chaque jour une indemnité de voyage.

L'indemnité de nuit sera payée aux participants qui ne pourraient être au lieu de rendez-vous d'un cours le même jour, une demi-heure au moins avant l'ouverture de celui-ci.

En cas de cours parallèles, celui le plus rapproché devra être pris en considération.

Selon l'habitude, les diverses Directions de l'Instruction publique des cantons seront invitées à encourager la fréquentation des cours en accordant des subventions à leurs ressortissants. Ceux-ci, cependant, doivent faire leur demande éventuelle personnellement.

Les inscriptions à tous les cours ci-dessus désignés sont à adresser à *M. P. Jeker, prof. de gymnastique à Soleure*, jusqu'au *25 juin.*

Tous les membres de notre Association sont priés de rendre leurs collègues attentifs à la publication de ces cours, et de leur en recommander la fréquentation.

Soleure et Schaffhouse, le 15 mars 1926.

Pour la Commission technique :

Le Secrétaire : *E. Wechsler.* Le Président : *P. Jeker.*

Société fribourgeoise d'éducation

QUESTION MISE A L'ÉTUDE

Les travaux des membres du personnel enseignant fribourgeois seront remis aux rapporteurs d'arrondissements pour le 30 novembre. Les rapports de ces derniers seront livrés au rapporteur général pour le 31 janvier.

Le président de la Société fribourgeoise d'éducation.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles. — *A Fribourg :* Jeudi, 17 juin, à 2 h. ½, à la Villa Miséricorde.

A Bulle : Jeudi, 10 juin, à 2 h. ½, à l'Ecole ménagère.

Les réunions seront ensuite interrompues jusqu'en automne.

La date de la réunion de Roment sera indiquée dans le *Bulletin* du 15 juin.